

**Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 septembre 2015 à 20h00 au bureau communal**

Sont présents :

**CG :**

Guyot Stefanie, Dunand Nicole, Esseiva Heger Rachel, Maurer Ariane, Borel Kewin, Grange David, Hänni David, Jeanneret Eddy, Maradan Raphaël

**Excusés :**

Benoit Yann, Girardin Christian, Heger Yvan

**CC :**

Borel Yveline, Château Eric, Humbert-Droz Olivier, Känel Olivier, Raval Philippe

Catherine Simon-Vermot

---

Le président, M. D. Grange ouvre la séance en souhaitant à chacun la bienvenue.

**Ordre du jour :**

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 03.09.2015
3. Arrêté de ratification de la convention portant sur le regroupement, en région de secours et de défense contre les incendies et les éléments naturels des montagnes neuchâteloises
4. Informations de la Commission du Temple
5. Informations de la sous-commission « Aménagements extérieurs de Temple 87 »
6. Informations du conseil communal
7. Divers

L'ordre du jour est accepté.

**2. Procès-verbal de la séance du 07 mai 2015**

Sa lecture n'est pas demandée.

Y. Borel demande une modification en ce qui concerne l'emplacement du vote no 3 relatif à l'approbation du devis de l'architecte pour le Temple elle souhaite que ce vote apparaisse juste après le 1<sup>er</sup> paragraphe de la page 3. Y. Borel demande également que les pages soient numérotées.

S. Guyot demande un ajout point 7 dernier paragraphe à la phrase suivante :

*Lors de la dernière séance de l'année, il serait souhaitable également que chacun exprime son ressenti par rapport à la législature 2012-2016.*

Le procès-verbal est accepté.

**Vote**

**Oui : 08 (à l'unanimité)**

**Non : 0**

**Abstention : 0**

### **3. Arrêté de ratification de la convention portant sur le regroupement, en région de secours et de défense contre les incendies et les éléments naturels des montagnes neuchâteloises**

D. Grange demande s'il y a des questions par rapport à cette convention. Y. Borel demande quels seront les coûts au point 4.3.3 ? P. Raval explique qu'actuellement le coût est de CHF 50.70 par habitant les sapeurs pompier professionnels sont rétribués entre CHF 30.00 à CHF 35.00. Au cas où les soldes seraient doublées le coût passerait à environ CHF 51.00 sachant que la moyenne Suisse est d'environ CHF 60.00.

Toutes les charges sont comptées dans ces coûts (y.c. amortissement des hangars et assurances). Il s'agira d'un coût global basé sur l'unité de risque, qui s'appuie sur les analyses de risques de l'ECAP (densité des habitants, densité des emplois, usage de la combustibilité des bâtiments, valeur des constructions) P. Raval informe également qu'il n'y aura plus de hangar au Cerneux-Péquignot et ceci également par rapport à la densité de la population et aux risques.

Le nouveau commandant n'est pas encore nommé.

P. Raval relève que c'est la commune de la Chaux-de-Fonds qui tiendra les rennes de la bourse et qu'il pourrait y avoir des problèmes pour les financements des prochains emprunts étant donné leur situation financière. M. Legrix s'est toutefois déjà approché de l'ECAP, des discussions sont en cours.

D. Grange demande quelles seraient les conséquences en cas de refus de la convention par le conseil général ? P. Raval répond que c'est le Conseil d'Etat qui décidera. Pour avancer au niveau du Conseil d'Etat la convention a déjà été signée par les conseils communaux.

P. Raval pense également qu'en cas de fusion des corps, nous risquerions de perdre des effectifs, seuls les sapeurs motivés resteraient.

E. Jeanneret ajoute qu'il y aura peu de changement pour la vallée et toujours la volonté de travailler ensemble. Le recrutement restera dans la vallée.

Y. Borel demande qu'en est-il du matériel ? Tout notre matériel sera repris pas la région.

P. Raval signale que les coûts pour l'ambulance passeront à CHF 14.80 au budget 2016 (CHF 25.00 en 2015).

D. Grange lit l'arrêté et demande que le CG accepte cette convention.

**Vote**

**Oui : 8 (à l'unanimité)**

**Non : 0**

**Abstention : 0**

#### **4. Informations de la Commission du Temple**

Y. Borel informe qu'une rencontre avec MM. Bujard et Jaggi de l'OPAN, Btech, Plannair, RFC, E. Chateau, P. Raval et N. Dunand a eu lieu cet après-midi même au Temple.

Les échanges ont été fructueux, le chauffage serait installé sous les bancs par des saignées sur les tranchées centrales. Nous attendons des devis.

D. Grange demande si un architecte est indispensable ? Y. Borel répond que pour l'OPAN ce n'est pas une obligation mais il est conseillé pour le suivi des travaux.

Y. Borel souhaite s'exprimer suite à la dernière séance du conseil général car elle a été bouleversée elle lit un récit qu'elle a préparé.

*Mesdames, Messieurs,*

*Suite au C.G du 3.9.15, je me dois de retenir votre attention pour que votre choix à propos du déroulement des travaux prévus au temple de La Chaux-du-Milieu se fasse en connaissance de cause ; je vous rappelle donc les raisons de mon interpellation.*

*Tout d'abord, le seul document en ma possession concernant le chauffage, est l'estimation établie par le bureau BTEC que je vous mets en pièce jointe. Pour moi, c'est un ordre de grandeur pour une distribution de chaleur basée sur des radiateurs. Cette estimation pourra entrer dans le devis estimatif. Ce chiffre ne tient pas compte d'un concept ni des travaux accessoires nécessités par la pose de radiateurs : maçonnerie, menuiserie, isolation, électricité, etc. Il ne tient pas non plus compte des exigences du Canton en matière énergétique (isolation). C'est la raison pour laquelle j'ai lancé mon interpellation : voter un crédit pour permettre à un architecte d'établir un devis estimatif pour le coût total engendré par l'arrivée du CAD dans le temple.*

##### ***Premièrement le chauffage***

*1. Installer le chauffage au temple, cela signifie tout d'abord de déterminer le mode de distribution de la chaleur en tenant compte du bâtiment, de son histoire, des éléments à protéger, de son volume, de son utilisation et de l'orgue.*

*2. Définir une température modérée constante de base et lors de l'utilisation, en tenant compte du confort, du bâtiment, du mobilier et des coûts.*

*3. Une fois le mode de distribution établi, il faut définir où et comment l'installer, où passent les tuyaux et autres installations, comment résoudre le passage des portes, si besoin. Trouver des solutions pour ne pas faire d'entrave au déplacement des personnes et ne pas encombrer l'espace. Tenir compte des dégâts causés par le passage des tuyaux, par exemple au niveau des catelles du sol ou dans les murs.*

*4. Prendre en compte les déperditions de chaleur afin de réduire les coûts d'exploitation ; trouver des solutions pour les portes, les vitraux, le plafond, avec comme question subsidiaire les conséquences sur l'acoustique, qui est un des atouts de l'église.*

*5. Les modifications du chauffage impliquent de se mettre aux normes énergétiques édictées par l'Etat. Les travaux devront se faire en accord avec la législation, compte tenu des contraintes pour ce type de bâtiment afin de ne pas être bloqués en cours de chantier et d'avoir encore des surcoûts.*

*6. En entreprenant des travaux dans le temple, l'orgue devra être protégé.*

*7. Il faut aussi tenir compte de l'évacuation des anciennes installations : ancienne citerne à mazout sous l'escalier, non inclus dans l'estimation.*

*8. Prévoir une éventuelle analyse des matériaux (amiante dans crépis ou mortier de carrelage), une exigence de l'Etat avant toute construction et à la dépose des plans pour approbation, etc.*

*La complexité du dossier, du bâti et les exigences de la législation impliquent l'aide d'un architecte professionnel pour la coordination, les problèmes légaux et le suivi du chantier, ceci étant hors des compétences de la Commission ou d'un chauffagiste.*

*Pour résumer ces premiers points :*

- *la distribution de chaleur implique de prévoir : un architecte, un chauffagiste, un maçon, un menuisier, un électricien, un acousticien, une entreprise pour l'isolation en adéquation avec le bâtiment, un facteur d'orgue.*
- *de suivre les directives de l'OPAN (office du patrimoine et de l'archéologie), le temple étant sous la protection du Canton et de la Confédération.*

### ***Deuxièmement la peinture***

*Suite aux noircissures et écailllements de la peinture qu'ont provoquée les buses à gaz, le plafond est à rafraichir. La rosace centrale a mal vieilli, compte tenu de l'absence de couvre-joints dans l'octogone central, ce qui a provoqué l'écaillage de la peinture par condensation. Etablir un devis précis pour les échafaudages, la protection du mobilier et des vitraux, la peinture et le nettoyage du bâtiment. Ces travaux ne sont pas pris en compte dans le devis de BTEC car pas de son ressort.*

*Aussi bien l'état des lieux général du temple que les atteintes à l'édifice qui découlent immanquablement de la pose d'un chauffage ont été pris en compte dans la Stratégie de rénovation durable du temple établie par la Commission du 300<sup>e</sup> au cours de ses démarches entreprises entre novembre 2014 et juillet 2015.*

### ***Troisièmement le processus général***

*L'actuelle demande de crédit de la Commission du 300<sup>e</sup> pour mandater un architecte qui sera chargé d'établir un devis estimatif des travaux à entreprendre au temple est conforme à une marche à suivre classique :*

- *État des lieux (fait par la Commission, dans le cadre d'une Stratégie de rénovation)*
- *Esquisse de travaux*
- *Vote pour l'établissement d'un scénario de travaux et d'un devis estimatif par un architecte*
- *Définition des travaux à réaliser et devis précis (architecte et Commission du 300<sup>e</sup>)*
- *Soumission du devis précis au Conseil Général, sous réserve du financement*
- *Recherche de fonds (Commission du 300<sup>e</sup> en collaboration avec le Canton)*
- *Attribution des mandats*

*a) L'avant-projet et la stratégie ont été faits par la Commission du 300<sup>e</sup> à titre gracieux. C'est une économie de l'ordre de grandeur de 10'000 francs. Ce montant figurera à la rubrique des fonds propres de la Commune.*

*b) Après avoir rassemblé l'ensemble des devis livrés par un architecte et établi un budget, la commission du 300<sup>e</sup> présentera un dossier crédible à l'OPAN pour vérification puis, au C.G. qui reste notre autorité de décision.*

*c) Dès lors, les recherches de fonds seront envoyées avec une planification détaillée, claire et crédible.*

*Le chantier prévu dépasse les capacités financières de notre commune. Une récolte de fonds auprès d'organismes publiques et privés est indispensable pour mener à bien les travaux nécessaires à la conservation du temple. La dernière rénovation globale remonte à 1964 pour l'intérieur, à 1973 pour l'extérieur.*

*Si les démarches que nous venons d'évoquer ne sont pas effectuées dans l'ordre cité, la*

*Commune (en l'occurrence représentée par la Commission du 300<sup>e</sup>) ne pourra pas effectuer de recherche de fonds.*

*Et si aucune planification générale du chantier chauffage-peinture n'est établie, le C.G sera placé devant des dépenses à rebondissements dont il ne prend pas la mesure et qui, pour le chauffage seul dépasseront les Frs. 50'000.- car les dépenses collatérales ne sont pas prises en compte. Qui payera ? Et comment ?*

*Encore une fois : l'estimation de BTEC pour l'installation d'un chauffage à l'aide de radiateurs peut être prise en compte dans le devis estimatif global des travaux. Mais il ne représente qu'un chiffre parmi d'autres. Ces autres chiffres, nous avons besoin de les connaître avant d'établir un devis définitif que nous soumettrons au C.G Et pour les connaître, nous avons besoin du soutien d'un architecte, capable d'évaluer le chantier dans son ensemble.*

*Le choix reste de votre appréciation.*

*A votre disposition pour tous compléments.*

*Yveline Borel*

D. Grange demande si cette fois, les conseillers communaux ont un avis commun ?

P. Raval indique que non, il estime qu'un architecte n'est pas nécessaire pour l'installation du chauffage mais dans un deuxième temps pour la suite des travaux.

D. Grange souhaite entendre l'avis chaque membre du CC.

O. Kanel pense que pour le chauffage on doit aller de l'avant sans architecte.

E. Chateau est du même avis et ne souhaite pas non plus d'architecte pour la suite des travaux.

O. Humbert-Droz rejoint les avis donnés pour le chauffage mais se demande tout de même si le crédit initialement voté de CHF 50'000.00 suffira. Il est partagé et ne se sent pas à la hauteur de gérer un tel chantier. Architecte ? Peut-être...

P. Raval indique qu'actuellement suite à un pointage de RFC, il n'y a pas de dépassement de budget. Mais les CHF 50'000.00 du budget voté pour le Temple étaient pour une solution avec des radiateurs, maintenant le projet est différent.

E. Jeanneret se demande s'il doit y avoir une cohésion entre les travaux de chauffage et de réfection ? Il voit clairement deux dossiers. Discussion peu claire lors du dernier conseil général, l'architecte était-il proposé pour le chauffage ou pour les réfections ?

Y. Borel indique que suite à la discussion de cet après-midi le projet chauffage sera refait par les acteurs du chauffage.

R. Eisseva-Heger signale qu'un Temple et une maison d'habitation sont deux choses bien différentes.

R. Maradan demande si recevons des subventions l'architecte est-il nécessaire ? Ca va aider le projet répond Y. Borel.

Pour le chauffage nous n'aurons pas de subventions. P. Raval indique que les devis passent

par l'OPAN et le chauffage est calculé par l'ingénieur.

D. Hänni pour être clair ingénieur pour le chauffage et devons mandater architecte pour les travaux de réfection ? Y. Borel répond que oui.

N. Dunand s'interroge sur le montant de CHF 4'000.00 du mandat de l'architecte trouve que c'est peu. Y. Borel indique que plus tard il y aura également le suivi des travaux estimé à environ 10% du coût des travaux.

S. Guyot indique que l'architecte est important pour la commission du Temple qui a des demandes très spécifiques, il permettra de mieux savoir où on va. L'architecte présentera plusieurs variantes pour le chauffage.

A. Maurer se demande si ne prenons pas d'architecte qui décidera pour le chauffage. Y. Borel répond que la solution est là.

D. Grange lit le détail du devis qui se monte à CHF 4'082.40 pour l'ensemble des travaux.

O. Humbert-Droz rappelle que la commune ne pourra pas investir pour les travaux pour la restauration du Temple.

S. Guyot indique qu'il y aura des recherches de fonds.

D. Grange propose un vote pour le devis de l'architecte.

#### **Vote**

**Oui : 4**

**Non : 2**

**Abstention : 2**

A. Maurer se demande quel est le pouvoir décisionnel du CC pourquoi voter sur ce petit investissement ? E. Chateau indique que les CC ont pris connaissance de ce devis lors du dernier CG.

#### **5. Informations de la sous-commission « Aménagements extérieurs de Temple 87 »**

S. Guyot présente un projet de la commission des aménagements extérieurs.

L'idée est de prévoir des solutions afin d'offrir un maximum d'intimité à chacun des locataires. L'architecte avec le montant de CHF 20'000.00 prévu au budget peut proposer une solution pour le secteur nord.

Un devis pour toute la partie sud a été établi par un paysagiste il se monte à CHF 25'000.00 avec beaucoup de bénévolat. Il y a un minimum d'aménagement à faire pour l'harmonie générale. Le projet tient compte du déneigement. La rangée d'arbres, selon plan architecte, n'a pas été retenue car elle divise l'espace entre le Temple 87 et le hangar que la commission souhaite traiter comme une cour en organisant les plantations selon plan présenté – un arbre si possible central et une rangée d'arbres-buissons le long de la route vers la déchetterie. L'arbre devant l'appartement sud-ouest, selon plan architecte, n'a pas été retenu car il projetterait trop d'ombre sur l'espace jardin. Nous devons encore trouver une solution afin que le jardin soit moins exposé à la route, pas évident car une haie entame beaucoup sur le petit espace (problème déneigement aussi) et tout autre solution aura un impact direct sur le voisinage - éviter toute cloison totalement opaque.

## **6. Informations du Conseil communal**

### **O. Humbert-Droz**

#### ***SEVAB***

Le 15 septembre, une rencontre entre les trois CC de la vallée a eu lieu. Les conseillers communaux de chaque village ont donné leurs accords afin de poursuivre l'étude en cours. Le fontainier sera repris dans la structure. Le comité de direction reste en place.

Au niveau de l'aspect financier cela représenterait une augmentation annuelle d'environ CHF 20'000.00 à CHF 25'000.00 en cas d'acceptation de la convention avec Viteos.

E. Jeanneret pense que le comité directeur de SEVAB est un peu fatigué de la gestion et se demande si c'est pour cette raison qu'il souhaite collaborer avec VITEOS.

P. Raval souhaite que nous soutenions le fontainier et indique également que le SEVAB restera mais qu'il s'agirait d'un mandat.

S. Guyot se demande dans quel délai une décision sera prise ?

O. Humbert-Droz répond que la décision pourrait être rapide, peut-être même avant la fin de l'année.

### **E. Château**

#### ***CRT***

Informe que selon le budget du canton, la subvention pour les transports scolaires risque d'être supprimée. Les membres de la CRT ont écrit un courrier à l'encontre de cette décision.

### **O. Känel**

#### ***Forêt***

Les actes ont été signés le 22 septembre.

#### ***Urbanisme***

O. Känel lit pour information un courrier de P.-A. Guyot concernant des dépôts de matériaux et constructions illicites sur le territoire communal. Depuis lors, une rencontre a eu lieu entre le conseil communal et P.-A. Guyot et les problèmes sont réglés.

### **P. Raval**

#### ***Temple 87***

Les travaux avancent bien. Des visites sont en cours, les gens apprécient les appartements mais ont encore de la peine à se projeter. Des portes ouvertes seront organisées le samedi 31 octobre. A cet effet, un tout-ménage sera adressé à la population et nous publierons une annonce dans l'Impartial.

Nous avons reçu des devis pour la gestion des appartements par deux gérances mais le coût est trop onéreux, cela représente au minimum un mois de loyer ce que nous ne pouvons pas nous permettre. Allons encore nous approcher de F.-P. Vermot qui s'occupe déjà de certains mandats de gérance pour la commune (remise d'appartement).

#### ***CAD***

Les travaux avancent bien. Temple 92 sera raccordé en fin de semaine.

Rencontrons encore un problème de régulation de chaudière.

### ***Police du feu***

Des visites sont en cours.

### **7. Divers**

#### **Site internet**

N. Dunand signale que le nouveau site internet sera mis en ligne le 15 octobre. Une rencontre intéressante a eu lieu avec O. Pochon, S. Guyot et C. Simon-Vermot. Les sociétés pourront avoir un accès mais très restrictif. S. Guyot pense qu'il serait bien d'informer la population par le biais du tout-ménage qui sera adressé pour les portes-ouvertes à Temple 87.

#### **Législature 2016 – 2020**

D. Grange souhaite connaître la position des conseillers communaux quant à la poursuite de leur mandat.

E. Chateau et P. Raval souhaitent poursuivre,  
O. Känel, O. Hubert-Droz et Y. Borel souhaitent réfléchir

Et au niveau des conseillers généraux

R. Maradan et D. Grange vont poursuivre.  
K. Borel va poursuivre pour un an au moins après à voir il a des projets de voyage.

La parole n'est plus demandée, D. Grange clôt la séance à 22h40.

L'Administratrice :